



---

## 1. PROCESSUS DE GOUVERNANCE

---

### 1.12 RÉMUNÉRATION DES CONSEILLERS SCOLAIRES

PROPOSITION N° : 134-20-21
APPROBATION : 2021-06-24
RÉVISION : 2022-10-26

*Le Conseil scolaire Centre-Nord (CSCN) établit la rémunération des conseillers scolaires.*

#### 1.12.1 Processus

- a) Les honoraires des conseillers scolaires sont établis par proposition du Conseil élu à la réunion organisationnelle annuelle du CSCN.
- b) Les honoraires mensuels de base sont payés chaque mois. Aucun formulaire n'est nécessaire pour le paiement de ces honoraires.
- c) Les conseillers scolaires doivent aviser la présidence par écrit au préalable de la participation à un évènement et lui soumettre la documentation justificative ou une explication de l'évènement. La présidence doit aviser la vice-présidence.
- d) Les conseillers scolaires doivent compléter le tableau d'activité des conseillers scolaires avant chaque réunion ordinaire du Conseil élu.
- e) Le tableau des activités des conseillers scolaires est approuvé par proposition du Conseil élu à leur réunion ordinaire.
- f) Aux fins de paiement des honoraires pour les représentations, les conseillers scolaires doivent souscrire aux articles 1.12.1 (c) et (d) et soumettre le formulaire « Honoraires des conseillers scolaires » dûment complété.
- g) Pour recevoir un paiement le même mois, le formulaire « Honoraires des conseillers scolaires » doit être reçu le vendredi avant la paie du mois.
- h) Le paiement de rémunération est fait conformément aux tableaux des activités des conseillers scolaires adoptés par proposition.
- i) Le formulaire « Honoraire des conseillers scolaires » doit être soumis au plus tard deux (2) mois après la date de l'évènement.